



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 14 DECEMBRE 2020

N°2020-69

L'an deux mille vingt et le lundi quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 8 décembre 2020

Date d’Affichage : 8 décembre 2020

PRESENTS : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, M. Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlla ROBIN donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE

ABSENTS : Mme Jeanine PASCAULT,
M. Alexandre FRESNEAU.

SECRÉTAIRE : M. Yoane MARTINIERE

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Objet de la délibération : Choix de l’Imprimeur pour l’Edition du Bulletin Municipal 2021 n°45 et des tarifs des Encarts Publicitaires.

Monsieur le Maire rappelle que, du fait de la situation de pandémie, le bulletin municipal 2020 a été sorti dans une version allégée.

De plus, malgré le peu d’informations à publier, il propose qu’un bulletin soit réalisé pour l’année 2021 par le même imprimeur que cette année, à savoir l’imprimerie IST des Ormes.

Monsieur le Maire propose également de conserver le tarif des annonceurs comme suit :

- Format 1/8 de page (4x9) : 60 €
- Format 1/4 de page (9x13) : 100 €
- Format 1/2 de page (13x19) : 140 €
- Dernière page extérieure : 300 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l’unanimité des présents et représenté :

- **CONFIE** la rédaction et l’impression du bulletin municipal à l’imprimerie IST des Ormes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande une fois la maquette validée.
- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs ci-dessus.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 15 décembre 2020

Le Maire, Géry WIBAUX



AR PREFECTURE

086-218601862-20201215-D2020_69A-DE
Regu le 16/12/2020

Géry Wibaux